

SCIC LA MAISON POUR TOUS

Siège Administratif - MONTMOROT-
CS80484

39007 LONS LE SAUNIER -

www.lmpt-coop.fr

SIRET 62548019900011 APE 6820A

CARTE PRO G35 - ICS FR39ZZZ85352B

INTRACOM FR53625480199

Lettre Recommandée avec AR
aux absents et opposants

**PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU LUNDI 09 MAI 2022**

Copropriété : 1, AVENUE ROMAIN ROUSSEL
39400 MOREZ

Mesdames et Messieurs les Copropriétaires de l'immeuble sis au :
1, AVENUE ROMAIN ROUSSEL 39400 MOREZ
se sont réunis en assemblée générale Ordinaire laquelle s'est tenue le :

Lundi 09 Mai 2022 à 17:30

à

MAIRIE DE MOREZ (LES HAUTS DE BIENNE)

Salle D'HONNEUR 1er étage

Rue de la République

39400 MOREZ (LES HAUTS DE BIENNE)

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui s'étaient faits représenter.

D'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion, il est constaté que :

Sont présents ou représentés :

13 copropriétaire(s) sur 35 au total représentant ensemble 3972/10000 tantièmes

Sont absents et non représentés :

22 copropriétaire(s) totalisant 6028/10000 tantièmes

19001 BACHELOT Louisette (342), 00102 BASSO Olivier (281), 03002 BEJANNIN SYLVAIN (185), 03302 CHAPPE MARIE-A. (183), 02902 CHILLIARD Béatrice (254), 00505 DREAU - MARQUET ALEXANDRE - FANNY (368), 00602 GIBOUDEAUX Sandrine (338), 02603 HUGUES DIT CILES FLORENCE (254), 16002 KOC Mehmet (230), 03102 LIARDON Corinne (308), 00304 MARCHAL MARILYN (146), 18001 MELIN Gérard (305), 17002 MONTENON Hervé (159), 20003 MOREL MORGANE (355), 02501 PAUC Patrick (312), 13001 PAYET Christian (312), 09001 PERNIER Philippe (365), 02401 POUILLARD Jeannine (342), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 07001 ROB Jean-Louis (178), 10002 ROMANO Christian (314), 02803 TEIXEIRA PINTO JORGE (336)

VS FR 16
Page 1 / 15

Il est rappelé que l'assemblée a été appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Election du Président de l'assemblée Générale
2. Election des scrutateurs
3. Election du secrétaire de séance
4. Rapport du conseil syndical
5. Approbation des comptes de l'Exercice 2021
6. Quitus au Syndic pour sa gestion 2021
7. Approbation du budget prévisionnel 2022
8. Dispense de l'obligation de mise en concurrence obligatoire du contrat de syndic
9. Décision à prendre concernant la réalisation d'un Diagnostic Technique Global (DTG)
10. Autorisation à donner au syndic pour l'installation d'un réseau très haut débit en fibre optique dans les parties communes
11. Approbation du contrat d'assurance multirisques des parties communes pour une durée de quatre ans
12. Décision à prendre concernant les travaux de réfection de l'étanchéité de l'avancée de balcon du RDC avec suppression du résineux
 - 12.1 Choix de l'entreprise concernant les travaux de l'étanchéité de l'avancée de balcon du RDC avec suppression du résineux
 - 12.2 Financement des travaux de l'étanchéité de l'avancée de balcon du RDC avec suppression du résineux
 - 12.3 Approbation des honoraires exceptionnels du syndic LA MAISON POUR TOUS pour les travaux de l'étanchéité de l'avancée de balcon du RDC avec suppression du résineux
13. Décision à prendre concernant les travaux de création d'un plancher sur isolation des combles
 - 13.1 Choix de l'entreprise concernant les travaux de création d'un plancher sur isolation des combles
 - 13.2 Financement des travaux de création d'un plancher sur isolation des combles
 - 13.3 Approbation des honoraires exceptionnels du syndic LA MAISON POUR TOUS pour les travaux de création d'un plancher sur isolation des combles
14. Décision à prendre concernant l'installation d'un composte
15. QUESTIONS DIVERSES

-----oooOooo-----

1. Election du Président de l'assemblée Générale

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée nomme aux fonctions de président de séance : **M.ou Mlle MAURY G. VERNIER P.**

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 3972/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3972 / 3972	Votes POUR	13 / 13
0 / 3972	Votes CONTRE	0 / 13
0 / 3972	Votes ABSTENTION	0 / 13

Vf M/G FQ

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 13 copropriétaires sur 13 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3972 tantièmes sur 3972

*Ont voté par correspondance : 2 copropriétaires sur 13 totalisant 558 sur 3972
11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306)*

2. Election des scrutateurs

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée générale nomme aux fonctions de scrutateur :

Madame QUATTROCHI Françoise

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 3972/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3972 / 3972	Votes POUR	13 / 13
0 / 3972	Votes CONTRE	0 / 13
0 / 3972	Votes ABSTENTION	0 / 13

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 13 copropriétaires sur 13 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3972 tantièmes sur 3972

*Ont voté par correspondance : 2 copropriétaires sur 13 totalisant 558 sur 3972
11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306)*

3. Election du secrétaire de séance

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Le syndic est secrétaire de séance de droit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Celle-ci nomme aux fonctions de secrétaire de séance : VALENTIN FRANCESCHINI représentant LA MAISON POUR TOUS

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 3972/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3972 / 3972	Votes POUR	13 / 13
0 / 3972	Votes CONTRE	0 / 13
0 / 3972	Votes ABSTENTION	0 / 13

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 13 copropriétaires sur 13 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3972 tantièmes sur 3972

Ont voté par correspondance : 2 copropriétaires sur 13 totalisant 558 sur 3972

VF O/G FR

4. Rapport du conseil syndical

Résolution :

L'assemblée générale prend connaissance du rapport oral du conseil syndical relatif à sa mission sur l'exercice écoulé.

5. Approbation des comptes de l'Exercice 2021

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir examiné les documents joints à la convocation, à savoir :

Etat des charges de copropriété pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021

- Annexe 1 : état financier après répartition

Annexe 2 et 3: compte de gestion générale de l'exercice clos réalisé et budget prévisionnel de l'exercice

et en avoir délibéré :

- approuve les comptes de l'exercice clos à la date du 31 Décembre 2021 pour un montant total de **65 921.56€**.

- approuve la ventilation des factures par clés de répartition de charges.

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 3972/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3972 / 3972	Votes POUR	13 / 13
0 / 3972	Votes CONTRE	0 / 13
0 / 3972	Votes ABSTENTION	0 / 13

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 13 copropriétaires sur 13 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3972 tantièmes sur 3972

Ont voté par correspondance : 2 copropriétaires sur 13 totalisant 558 sur 3972

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306)

6. Quitus au Syndic pour sa gestion 2021

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, donne quitus au syndic LA MAISON POUR TOUS pour sa gestion du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 3972/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3972 / 3972	Votes POUR	13 / 13
0 / 3972	Votes CONTRE	0 / 13
0 / 3972	Votes ABSTENTION	0 / 13

WF H G FQ

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 13 copropriétaires sur 13 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3972 tantièmes sur 3972

*Ont voté par correspondance : 2 copropriétaires sur 13 totalisant 558 sur 3972
11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306)*

7. Approbation du budget prévisionnel 2022

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir examiné le document joint à la convocation (budget prévisionnel) et en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel du 01/01/2023 au 31/12/2023 arrêté à la somme de **63 541.00**euros.

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 3972/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3972 / 3972	Votes POUR	13 / 13
0 / 3972	Votes CONTRE	0 / 13
0 / 3972	Votes ABSTENTION	0 / 13

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 13 copropriétaires sur 13 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3972 tantièmes sur 3972

*Ont voté par correspondance : 2 copropriétaires sur 13 totalisant 558 sur 3972
11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306)*

8. Dispense de l'obligation de mise en concurrence obligatoire du contrat de syndic

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

La loi du 10 juillet 1965 impose dorénavant au conseil syndical la mise en concurrence du contrat de syndic tous les trois ans avec la possibilité pour l'assemblée générale de le dispenser de cette obligation.

La question de la dispense est obligatoirement inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale (article 21 loi 1965).

L'assemblée générale décide de dispenser le conseil syndical de l'obligation de mise en concurrence du contrat de syndic de LA MAISON POUR TOUS Cette mise en concurrence devient facultative.

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 3972/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3664 / 10000	Votes POUR	12 / 35
308 / 10000	Votes CONTRE	1 / 35
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 35

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

*Ont voté par correspondance : 2 copropriétaires sur 13 totalisant 558 sur 3972
11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306)*

VF

MS

FG

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 3972/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3664 / 3972	Votes POUR	12 / 13
308 / 3972	Votes CONTRE	1 / 13
0 / 3972	Votes ABSTENTION	0 / 13

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 13 copropriétaires sur 13 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3972 tantièmes sur 3972

Se sont opposés à la proposition : 1 copropriétaires sur 13, totalisant 308 tantièmes sur 3972

Liste des opposants : 03403 LEROUX Dominique (308)

Ont voté par correspondance : 2 copropriétaires sur 13 totalisant 558 sur 3972

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306)

9. Décision à prendre concernant la réalisation d'un Diagnostic Technique Global (DTG)

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'article L-731-1 du code de la construction et de l'habitation, créé par la loi ALUR, dispose qu'à compter du 1er janvier 2017, toute copropriété à destination partielle ou totale d'habitation doit se prononcer en Assemblée générale, à la majorité simple, sur la réalisation d'un diagnostic technique global.

L'objectif de ce document est d'assurer l'information des copropriétaires sur la situation générale de l'immeuble puis d'élaborer un plan pluriannuel des travaux.

Contenu du Diagnostic technique global (DTG) :

Analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs,

Situation du syndicat au regard des obligations légales et réglementaires au titre du code de la construction et de l'habitation,

Analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble,

DPE ou Audit énergétique de l'immeuble si l'immeuble est concerné et ne l'a pas encore fait établir,

Evaluation des coûts et liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble à mener dans les 10 ans, le Diagnostic technique global sera présenté à l'assemblée générale qui suivra son établissement, préalablement à la mise en place d'un plan pluriannuel de travaux.

Après discussion, l'assemblée générale décide de réaliser un Diagnostic technique global (DTG).

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 3972/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

866 / 10000	Votes POUR	3 / 35
3106 / 10000	Votes CONTRE	10 / 35
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 35

Cette résolution est rejetée à la majorité art. 25/25-1

Se sont opposés à la proposition : 3 copropriétaires sur 35, totalisant 866 tantièmes sur 10000

Liste des opposants : 11002 BAHIN Eric (252), 03403 LEROUX Dominique (308), 00401 PANIER Daniel (306)

Ont voté par correspondance : 2 copropriétaires sur 13 totalisant 558 sur 3972

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306)

VF 16 18

10. Autorisation à donner au syndic pour l'installation d'un réseau très haut débit en fibre optique dans les parties communes

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée générale, après délibération, donne l'accord au syndic pour l'installation d'un réseau très haut débit en fibre optique dans les parties communes par le département

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 3972/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3666 / 10000	Votes POUR	12 / 35
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 35
306 / 10000	Votes ABSTENTION	1 / 35

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 13, totalisant 306 tantièmes sur 3972

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00401 PANIER Daniel (306)

Ont voté par correspondance : 2 copropriétaires sur 13 totalisant 558 sur 3972

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 3972/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3666 / 3666	Votes POUR	12 / 12
0 / 3666	Votes CONTRE	0 / 12
306 / 3972	Votes ABSTENTION	1 / 13

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 12 copropriétaires sur 13 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3666 tantièmes sur 3972

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 13, totalisant 306 tantièmes sur 3972

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00401 PANIER Daniel (306)

Ont voté par correspondance : 2 copropriétaires sur 13 totalisant 558 sur 3972

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306)

11. Approbation du contrat d'assurance multirisques des parties communes pour une durée de quatre ans

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Le contrat d'assurance multirisques est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

LA MAISON POUR TOUS assurera à compter du 01/01/2022 pour une durée de 4 ans son patrimoine auprès du Cabinet VERSPIEREN / Compagnie GENERALLI.

En effet, LA MAISON POUR TOUS a lancé un appel d'offres de marché public afin d'obtenir de meilleures garanties au meilleur prix.

WF M G FQ

Il est rappelé aux copropriétaires que cette démarche vise à faire bénéficier les copropriétaires des conditions tarifaires obtenues avec un patrimoine conséquent ; en aucun cas le syndicat des copropriétaires n'est obligé d'adhérer à ce contrat.

L'assurance peut être souscrite auprès de l'assureur de son choix, par décision de l'assemblée générale.

Le cout au m2 de surface assurée sera de 0.541 € HT pour l'année 2022 (à titre d'information, les prix pratiqués pour l'assurance d'un seul bâtiment se trouvent dans une fourchette allant de 0,80 € à 1.30 €/m2).

Les principales conditions du contrat ont été jointes à la présente convocation ; le montant de la franchise est de 300,00 €.

Après en avoir délibéré, les copropriétaires approuvent le contrat d'assurances multirisques des parties communes de la copropriété.

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 3972/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3664 / 10000	Votes POUR	12 / 35
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 35
308 / 10000	Votes ABSTENTION	1 / 35

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 13, totalisant 308 tantièmes sur 3972

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 03403 LEROUX Dominique (308)

Ont voté par correspondance : 2 copropriétaires sur 13 totalisant 558 sur 3972

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 3972/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3664 / 3664	Votes POUR	12 / 12
0 / 3664	Votes CONTRE	0 / 12
308 / 3972	Votes ABSTENTION	1 / 13

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 12 copropriétaires sur 13 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3664 tantièmes sur 3972

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 13, totalisant 308 tantièmes sur 3972

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 03403 LEROUX Dominique (308)

Ont voté par correspondance : 2 copropriétaires sur 13 totalisant 558 sur 3972

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306)

12. Décision à prendre concernant les travaux de réfection de l'étanchéité de l'avancée de balcon du RDC avec suppression du résineux

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Suite à des infiltrations constatées dans l'appartement du RDC, et après en avoir délibéré, les copropriétaires décident de procéder aux travaux de réfection de l'étanchéité de l'avancée de balcon avec suppression du résineux.

VF 1/6 FQ

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 3972/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3972 / 10000	Votes POUR	13 / 35
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 35
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 35

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Ont voté par correspondance : 2 copropriétaires sur 13 totalisant 558 sur 3972
11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 3972/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3972 / 3972	Votes POUR	13 / 13
0 / 3972	Votes CONTRE	0 / 13
0 / 3972	Votes ABSTENTION	0 / 13

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 13 copropriétaires sur 13 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3972 tantièmes sur 3972

Ont voté par correspondance : 2 copropriétaires sur 13 totalisant 558 sur 3972
11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306)

12.1. Choix de l'entreprise concernant les travaux de l'étanchéité de l'avancée de balcon du RDC avec suppression du résineux

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Suite à la résolution précédente et le vote des travaux de l'étanchéité de l'avancée de balcon du RDC avec suppression du résineux il a été demandé un devis à l'entreprise Mr Pawlikowski qui n'a pas répondu à nos différentes relances.

Il a été demandé un devis pour la réfection de l'étanchéité de l'avancée de balcon du RDC avec suppression du résineux à l'entreprise DAVID ASSAINISSEMENT pour un montant de 2 453.00€ TTC

Après avoir délibéré, les copropriétaires décident de retenir l'entreprise DAVID ASSAINISSEMENT pour un montant TTC de 2 453.00€ euros concernant les travaux de réfection de l'étanchéité de l'avancée de balcon avec suppression du résineux.

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 3972/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3972 / 10000	Votes POUR	13 / 35
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 35
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 35

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Ont voté par correspondance : 2 copropriétaires sur 13 totalisant 558 sur 3972
11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306)

VF 1/6 18

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 3972/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3972 / 3972	Votes POUR	13 / 13
0 / 3972	Votes CONTRE	0 / 13
0 / 3972	Votes ABSTENTION	0 / 13

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 13 copropriétaires sur 13 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3972 tantièmes sur 3972

Ont voté par correspondance : 2 copropriétaires sur 13 totalisant 558 sur 3972
11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306)

12.2. Financement des travaux de l'étanchéité de l'avancée de balcon du RDC avec suppression du résineux

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Cette résolution ne sera mise au vote que si la résolution relative à l'approbation des travaux de l'étanchéité de l'avancée de balcon du RDC avec suppression du résineux est adoptée par l'assemblée générale. Le cas échéant celle-ci deviendra sans effet.

Suite à l'adoption des travaux de l'étanchéité de l'avancée de balcon du RDC avec suppression du résineux, les copropriétaires décident de financer les travaux de la manière suivante, ainsi que l'échéancier des versements, à savoir:

1 Appel de fonds 01/06/2022

Le syndic rappelle, qu'en aucun cas, il ne doit faire l'avance de fonds pour le syndicat des copropriétaires. En conséquence, les copropriétaires devront respecter l'échéancier défini pour ne pas nuire à la bonne réalisation des travaux.

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 3972/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3972 / 10000	Votes POUR	13 / 35
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 35
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 35

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Ont voté par correspondance : 2 copropriétaires sur 13 totalisant 558 sur 3972
11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 3972/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3972 / 3972	Votes POUR	13 / 13
-------------	------------	---------

VF 116 18

0 / 3972	Votes CONTRE	0 / 13
0 / 3972	Votes ABSTENTION	0 / 13

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 13 copropriétaires sur 13 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3972 tantièmes sur 3972

Ont voté par correspondance : 2 copropriétaires sur 13 totalisant 558 sur 3972
11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306)

12.3. Approbation des honoraires exceptionnels du syndic LA MAISON POUR TOUS pour les travaux de l'étanchéité de l'avancée de balcon du RDC avec suppression du résineux

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des honoraires des travaux de l'étanchéité de l'avancée de balcon du RDC avec suppression du résineux à euros.

Le syndic ne prendra pas d'honoraires pour ces travaux.

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 3972/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3972 / 10000	Votes POUR	13 / 35
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 35
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 35

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Ont voté par correspondance : 2 copropriétaires sur 13 totalisant 558 sur 3972
11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 3972/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3972 / 3972	Votes POUR	13 / 13
0 / 3972	Votes CONTRE	0 / 13
0 / 3972	Votes ABSTENTION	0 / 13

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 13 copropriétaires sur 13 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3972 tantièmes sur 3972

Ont voté par correspondance : 2 copropriétaires sur 13 totalisant 558 sur 3972
11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306)

13. Décision à prendre concernant les travaux de création d'un plancher sur isolation des combles

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

VF M 6 FQ

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Suite à l'isolation des combles à 1€, pour pouvoir avoir un accès à la VMC et pouvoir marcher dans les combles sans risque d'abimer l'isolation existante il vous ait proposé la réalisation d'un plancher.

Après en avoir délibéré, les copropriétaires décident de procéder aux travaux de création d'un plancher sur isolation des combles

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 3972/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3720 / 10000	Votes POUR	12 / 35
252 / 10000	Votes CONTRE	1 / 35
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 35

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Ont voté par correspondance : 2 copropriétaires sur 13 totalisant 558 sur 3972
11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 3972/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3720 / 3972	Votes POUR	12 / 13
252 / 3972	Votes CONTRE	1 / 13
0 / 3972	Votes ABSTENTION	0 / 13

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 13 copropriétaires sur 13 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3972 tantièmes sur 3972

Se sont opposés à la proposition : 1 copropriétaires sur 13, totalisant 252 tantièmes sur 3972

Liste des opposants : 11002 BAHIN Eric (252)

Ont voté par correspondance : 2 copropriétaires sur 13 totalisant 558 sur 3972

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306)

13.1. Choix de l'entreprise concernant les travaux de création d'un plancher sur isolation des combles

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Suite à la résolution précédente et le vote des travaux de création d'un plancher sur isolation des combles

Il a été demandé un devis à l'entreprise MSP pour un montant de 3 087.81€ TTC

Après avoir délibéré, les copropriétaires décident de retenir l'entreprise MSP pour un montant TTC de euros concernant les travaux de création d'un plancher sur isolation des combles

Les copropriétaires s'engagent à réaliser le plancher eux mêmes.

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 3972/10000 tantièmes.

WF 01/6 FQ

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

306 / 10000	Votes POUR	1 / 35
3666 / 10000	Votes CONTRE	12 / 35
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 35

Cette résolution est rejetée à la majorité art. 25/25-1

Se sont opposés à la proposition : 1 copropriétaires sur 35, totalisant 306 tantièmes sur 10000

Liste des opposants : 00401 PANIER Daniel (306)

Ont voté par correspondance : 2 copropriétaires sur 13 totalisant 558 sur 3972

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306)

13.2. Financement des travaux de création d'un plancher sur isolation des combles

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Résolution :

Cette résolution ne sera mise au vote que si la résolution relative à l'approbation des travaux de création d'un plancher sur isolation des combles est adoptée par l'assemblée générale. Le cas échéant celle-ci deviendra sans effet.

Suite à l'adoption des travaux de création d'un plancher sur isolation des combles, les copropriétaires décident de financer les travaux de la manière suivante, ainsi que l'échéancier des versements, à savoir:

.....
.....
.....
.....

Le syndic rappelle, qu'en aucun cas, il ne doit faire l'avance de fonds pour le syndicat des copropriétaires. En conséquence, les copropriétaires devront respecter l'échéancier défini pour ne pas nuire à la bonne réalisation des travaux.

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

13.3. Approbation des honoraires exceptionnels du syndic LA MAISON POUR TOUS pour les travaux de création d'un plancher sur isolation des combles

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Résolution :

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des honoraires des travaux de création d'un plancher sur isolation des combles à euros.

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

14. Décision à prendre concernant l'installation d'un composte

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Après en avoir délibéré, les copropriétaires décident de procéder l'installation d'un composte au sein de la copropriété et désignent le/les copropriétaire/s suivant/s pour en assurer la gestion :

- M LEROUX
- MME LACOSTE

Le composte se situera à l'emplacement suivant :

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 3972/10000 tantièmes.

VF MB EQ

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

1813 / 10000	Votes POUR	6 / 35
2159 / 10000	Votes CONTRE	7 / 35
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 35

Cette résolution est rejetée à la majorité art. 25/25-1

Se sont opposés à la proposition : 6 copropriétaires sur 35, totalisant 1813 tantièmes sur 10000

Liste des opposants : 11002 BAHIN Eric (252), 02704 LACOSTE-BOGHOSSIAN MARIE KAYANE (185), 03403 LEROUX Dominique (308), 15001 QUATTROCHI Françoise (311), 03505 RASPLUS David (394), 03201 RONCHI Françoise (363)

Ont voté par correspondance : 2 copropriétaires sur 13 totalisant 558 sur 3972

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306)

15. QUESTIONS DIVERSES

Résolution :

INFORMATIONS AUX OCCUPANTS

- Nous souhaitons sensibiliser les occupants sur l'ouverture de la porte des garages, qui a de nombreuses reprises s'est retrouvée ouverte en forçant alors qu'il y a une manipulation simple à faire.
Nous vous rappelons qu'à chaque fois nous devons faire appel à l'entreprise SCHINDLER qui vous facture l'intervention.

- Nous rappelons également aux occupants qu'ils doivent nettoyer les communs (ascenseur et couloir) lorsqu'ils les souillent avec des coulures de poubelle et autres et que le couloir du -1 n'est pas une poubelle où l'on peut déposer sans vergogne ses poussières

Il est également amené à discussion, la désignation (sur la base du volontariat) de la/les personne/s qui pourrait/ent participer au déneigement pour éviter des frais à la copropriété, après discussion, M GAILA, M RASPLUS, M LEROUX, M MAURY,

Nous vous rappelons qu'en l'absence de volontaires nous serions obligés de faire appel à une entreprise, ce qui engendrera des frais supplémentaires aux copropriétaires.

QUESTIONS DIVERSES :

AUCUNE QUESTION DIVERSE PROPOSEE

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 H 03.

Le Président,

M.ou Mlle MAURY G.
VERNIER P.

Les Scrutateurs,

Madame QUATTROCHI Françoise

Le Secrétaire,

VALENTIN FRANCESCHINI
représentant LA MAISON
POUR TOUS



MG FG

Important : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic (L. n° 85-1470 du 31 déc. 1985) « dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ». (Art. 42 modifié de la loi du 10.07.65 alinéa 2).